

## JORF n°0159 du 12 juillet 2018 texte n° 88

## Avis de vacance de postes de conservateurs du patrimoine au titre de 2018

NOR: MICB1818999V ELI: Non disponible

Six postes de conservateurs du patrimoine sont ouverts, au titre de 2018, au ministère de la culture et de la communication en application de l'article 10 (2°) du décret n° 2013-788 du 28 août 2013 portant statut particulier du corps des conservateurs du patrimoine.

Ces postes sont ouverts aux fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics, de catégorie A, ayant dix ans de service effectif dans un de ses services ou établissements publics assurant des responsabilités scientifiques et techniques visant à inventorier, récoler, étudier, classer, conserver, entretenir, enrichir, mettre en valeur et faire connaître le patrimoine culturel et ayant exercé des fonctions correspondant à ces mêmes responsabilités. Les lauréats sont inscrits sur une liste d'aptitude arrêtée par la ministre de la culture après avis de la commission d'évaluation scientifique et de la commission administrative paritaire, en fonction de la spécialité pour laquelle ils ont fait acte de candidature.

Les spécialités définies par le statut des conservateurs (décret n° 2013-788 du 28 août 2013) sont les suivantes :

- archéologie ;
- archives;
- monuments historiques et inventaire ;
- musées ;
- patrimoine scientifique, technique et naturel.

Les lauréats sont nommés conservateurs stagiaires et effectuent un cycle de perfectionnement d'une durée de six mois à l'Institut national du patrimoine.

Les dossiers de candidature sont constitués des pièces suivantes :

- 1. Un formulaire « déclaration de candidature » comprenant un état des services renseigné par le candidat et certifié par le service des ressources humaines de son ministère. Celui-ci est disponible à la rubrique « concours » du site internet du ministère : http://www.culture.gouv.fr/Nous-connaitre/Emploi-et-formation/Concours-et-examens-professionnels/Autres-concours/Conservateur-du-patrimoine et sur demande auprès du bureau de la filière scientifique et de l'enseignement.
- 2. Un CV dactylographié, rédigé sur deux pages maximum. Ce document mentionnera les affectations successives ainsi que leur durée, les responsabilités effectivement exercées, les titres et diplômes acquis.
- 3. Une lettre de motivation d'un maximum de deux pages dans laquelle le candidat devra faire connaître l'appréciation qu'il porte sur les différentes étapes de sa propre carrière, le sens qu'il veut lui donner et les raisons qui l'amènent à présenter sa candidature. Le candidat doit y consigner l'essentiel de son expérience, ce qu'il en a retiré sur le plan humain et professionnel et les raisons qui le conduisent à vouloir donner une dimension supérieure à sa carrière.
- 4. Le descriptif d'une réalisation professionnelle : ce document de deux pages dactylographiées au maximum doit être l'occasion pour le candidat de décrire avec précision une mission qu'il a eue à mener lors de son affectation actuelle ou de son affectation immédiatement précédente. Le candidat choisira le sujet qu'il souhaite évoquer, décrira précisément cette mission ou réalisation, ses enjeux, le rôle qui lui incombait (initiateur, pilote, contributeur), la méthode qu'il a choisie pour conduire cette mission, en l'explicitant, le résultat obtenu et ce qu'il en retire.
- 5. Une bibliographie sélective.
- 6. Des travaux et publications significatifs dans la limite de 3 maximum.
- 7. Une attestation sur l'honneur de suivre la scolarité à l'INP de manière assidue et de rejoindre l'affectation assignée à l'issue de celle-ci.

Ils devront être adressés au ministère de la culture (Secrétariat général, service des ressources humaines, bureau de la filière scientifique et de l'enseignement) au 182, rue Saint-Honoré, 75033 Paris Cedex 1, avant le lundi 17 septembre 2018 (le cachet de la poste faisant foi).

1 sur 1 12/07/2018 20:02